

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à dix-sept heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'hôtel de ville sous la présidence de Rémy MOULIN, Président du CCAS.

Etaient présents : M. MOULIN - M. BEUZIT - Mme GALLERNE - Mme CORNEC - Mme FLOC'H - M. CAOUS - M. DUBRUNFAUT - Mme PASCO - Mme BOULIN - Mme PESTEL - Mme ORAIN-GROVALET

Etaient absents excusés : Mme BARTEAU - Mme EL AMAOUI - Mme REY - M. SALMON (pouvoir Mme FLOC'H) - M. TANGUY (pouvoir Mme CORNEC) - M. COSSON (pouvoir M. BEUZIT)

Participaient également à la réunion : Jérôme TRETON - Valérie DESMOULINS - Claudie GICQUEL - Christine CAPITAINE - Elisabeth COLIN

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

DB2026/02 : Modification de l'annexe 1 du règlement de fonctionnement portant sur le plancher et le plafond CAF (crèche et crèche familiale) Ajout dans le règlement de fonctionnement (p4) de la capacité modulée

Comme chaque année, suite aux nouveaux montants plancher et plafond CAF servant au calcul des tarifs horaires des familles accueillies en crèche familiale et en crèche, il convient de mettre à jour ces éléments sur l'annexe 1 concernant les tarifs.

Suite au contrôle CAF sur la crèche, il est également demandé d'ajouter au règlement de fonctionnement de la crèche la capacité modulée d'accueil qui est appliquée en fonction du nombre de personnel.

Ci-joint les annexes avec les nouveaux planchers et plafonds et le règlement de fonctionnement de la crèche pour la partie capacité modulée (p 4).

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. valide, à l'unanimité, l'annexe 1 concernant les nouveaux planchers et plafonds de la crèche et la crèche familiale et autorise l'ajout dans le règlement de fonctionnement de la crèche de la capacité modulée appliquée et à valider leur application au 1^{er} mars 2026.

Ploufragan, le 19 février 2026

Le Président du CCAS



Rémy MOULIN

